

TARIFS DEMI-PENSION

2ème TRIMESTRE 2025/2026

de JANVIER à MARS 2026

Attention, les demandes de changements de forfaits doivent nous parvenir par mail avant le 20/01/2026

TARIFS FORFAITS - **A régler avant le 20/01/2026 (sauf prélèvement)**

N.B. : Le choix du forfait vous engage pour TOUT le trimestre.

6ème - 5ème - 4ème - 3ème	MONTANT FORFAIT	Montant FORFAIT avec aide/repas de 0,30 € *	Montant FORFAIT avec aide/repas de 1,10 € *	Montant FORFAIT avec aide/repas de 2,10 € *	Montant FORFAIT avec aide/repas de 3,60 € *
Forfait 4 jours par semaine	193,20 €	180,60 €	147,00 €	105,00 €	42,00 €
Par prélèvement	En 3 prélèvements : Fév., Mars, Avril, entre le 05 et le 10 de chaque mois				
Forfait 3 jours par semaine	147,20 €	137,60 €	112,00 €	80,00 €	32,00 €
Par prélèvement	En 3 prélèvements : Fév. Mars. Avril entre le 05 et le 10 de chaque mois				
Forfait 2 jours par semaine	96,60 €	90,30 €	73,50 €	52,50 €	21,00 €
Par prélèvement	En 2 prélèvements : Fév. Mars entre le 05 et le 10 de chaque mois				
Forfait 1 jour par semaine	50,60 €	47,30 €	38,50 €	27,50 €	11,00 €
Par prélèvement	En 1 prélèvement : Fév. entre le 05 et le 10				

* L'aide aux repas est allouée par le Conseil Départemental 34. Pour toute info : www.hérault.fr/jeunesse/publications/aide-aux-repas

Repas occasionnel (hors forfait) ↗ 5,60 (A compter du 01/09/2025)

Paiement en ligne	Créer votre compte MyTurboSelf depuis le site de l'Agglomération ↗ Modalités téléchargeables sur le site de l'Agglomération du Pays de l'Or : (https://paysdelor.fr/vivre-ici/restauration-collective/demi-pension-college/)
Par prélèvement automatique	Si le prélèvement automatique a été mis en place depuis la rentrée, aucune procédure à faire, celui-ci sera reconduit pour toute l'année scolaire. ↗ Pour les nouvelles demandes, joindre une autorisation de prélèvement (téléchargeable sur le site de l'Agglomération du Pays de l'Or) + RIB Les prélèvements auront lieu avant le 10 de chaque mois pour le mois précédent. Le 1er prélèvement pour le 2ème trimestre se fera entre le 05 et le 10 février 2026.
Par chèque	A l'ordre du <u>"Régisseur de recettes"</u> ↗ <u>par courrier</u> : Pays de l'Or Agglomération - Service D.P.- 300, Avenue Jacqueline AURIOL - Zone Aéroportuaire - CS 70040 - 34137 MAUGUIO CEDEX ↗ remis au passage au self du collège ↗ au service "Restauration" - 250, rue des Aramons - La Louvade - 34130 MAUGUIO Merci de noter au dos du chèque le NOM, Prénom et classe de l'élève
En espèces	↗ Paiement possible à l'UPC Théo Luce - 250, rue des Aramons - La Louvade à MAUGUIO UNIQUEMENT sur rendez-vous au 04 67 29 31 73.
Badges	. Le premier badge <u>est gratuit et valable pour TOUTE LA SCOLARITE AU COLLEGE</u> et il est indispensable au passage du self (les élèves n'ayant pas leur badge passeront systématique à la fin du service). . En cas de perte, de détérioration ou de vol, les frais administratifs pour le renouvellement des badges s'élèvent à 8,00 €